

REPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n° 2023.01.11 Du 13 février 2023</b>																
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 7 février, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.																	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : Restauration scolaire - Tarifs 2023/2024 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20230213-DEL2023-01-11-DE Date de télétransmission : 20/02/2023 Date de réception préfecture : 20/02/2023</div>																	
SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales,																	
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 25 POUVOIRS : 9 VOTANTS : 34	Vu la délibération n°2022.01.11 en date du 8 février 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour 2022/2023,																	
POUR : 28 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 4	Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale - Jeunesse – Famille réunie le 1 <sup>er</sup> février 2023,																	
Présents  Le Maire Olivier DELAPORTE  Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE  Les Conseillers Mohamed KASMI Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON	Considérant que le Conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs appliqués aux prestations municipales,																	
	Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des repas scolaires pour la saison 2023/2024 en appliquant une augmentation de 3% en moyenne,																	
	Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE des membres présents et représentés, Pour : 28 Contre : 2 : M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD. Abstentions : 4 : M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J.-F. THOMAS.																	
	DECIDE :																	
	De fixer les tarifs de la restauration scolaire pour 2023/2024, applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :																	
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">RESTAURATION SCOLAIRE</th> <th style="width: 30%;">TARIFS 2023/2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Repas enfants Cellois et enfants fréquentant les CLIS Repas enfants de personnes hors commune travaillant dans les écoles de la Ville</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">5,85 €</td> </tr> <tr> <td>Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">7,01 €</td> </tr> <tr> <td>Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">9,04 €</td> </tr> <tr> <td>Repas enfants Bougivalais pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) avec une convention nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2 € par enfant/par repas (convention votée pour 3 ans au conseil municipal du 28 juin 2021)</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">5,01 €</td> </tr> <tr> <td>Repas enfants Bougivalais pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) avec une convention nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2 € par enfant/par repas (convention votée pour 3 ans au conseil municipal du 28 juin 2021)</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">7,04 €</td> </tr> <tr> <td>Repas hors abonnement</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">11,65 €</td> </tr> <tr> <td>Accueil des enfants allergiques (PAI)</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">2,35 €</td> </tr> </tbody> </table>		RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS 2023/2024	Repas enfants Cellois et enfants fréquentant les CLIS Repas enfants de personnes hors commune travaillant dans les écoles de la Ville	5,85 €	Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	7,01 €	Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	9,04 €	Repas enfants Bougivalais pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) avec une convention nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2 € par enfant/par repas (convention votée pour 3 ans au conseil municipal du 28 juin 2021)	5,01 €	Repas enfants Bougivalais pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) avec une convention nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2 € par enfant/par repas (convention votée pour 3 ans au conseil municipal du 28 juin 2021)	7,04 €	Repas hors abonnement	11,65 €	Accueil des enfants allergiques (PAI)	2,35 €
RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS 2023/2024																	
Repas enfants Cellois et enfants fréquentant les CLIS Repas enfants de personnes hors commune travaillant dans les écoles de la Ville	5,85 €																	
Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	7,01 €																	
Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	9,04 €																	
Repas enfants Bougivalais pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) avec une convention nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2 € par enfant/par repas (convention votée pour 3 ans au conseil municipal du 28 juin 2021)	5,01 €																	
Repas enfants Bougivalais pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) avec une convention nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2 € par enfant/par repas (convention votée pour 3 ans au conseil municipal du 28 juin 2021)	7,04 €																	
Repas hors abonnement	11,65 €																	
Accueil des enfants allergiques (PAI)	2,35 €																	
ABSENT EXCUSE : Georges LEFEBURE ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Jean-Christian SCHNELL à Sylvie d'ESTEVE Valérie LABORDE à Olivier DELAPORTE Birgit DOMINICI à Sophie TRINIAC Naïma CONTE EL ALAMI à Françoise ALBOUY Vincent POUYET à Benoît VIGNES Pierre QUIGNON-FLEURET à Pierre SOUDRY																		

Juliette DECAUDIN à Dominique PAGES  
Carmen OJEDA-COLLET à Jean-François BARATON  
Stéphane MICHEL à Jean-François THOMAS

Repas enseignants (indice inférieur à 465)	5,67 €
Repas enseignants (indice supérieur à 465)	7,14 €

D'appliquer le barème dégressif pour les familles éligibles.

Acte rendu exécutoire en vertu de son  
Dépôt en Préfecture le 20/02/23  
et de sa publication le 23/02/23  
Le Maire  
Par délégation  
  
Aude BELLOIR  
Directrice du Pôle Administration Générale et  
Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,





Olivier DELAPORTE

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*